



# Une Victoire pour l'Éducatif et la Justice contre les idées répressives soutenues par l'extrême droite

## REJET DES ARTICLES 4 ET 5 DE LA LOI ATTAL !

Montreuil, le 27 novembre 2024

**Le 26 novembre 2024, la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale a rejeté deux articles clés de la proposition de loi Attal visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents :**

- **Article 4** : Visant à instaurer une procédure de comparution immédiate pour les mineurs de 16 à 18 ans, notamment en cas de récidive, alignant leur traitement judiciaire sur celui des majeurs.
- **Article 5** : Proposant de réduire l'atténuation de la responsabilité pénale en fonction de l'âge pour les 16/18 ans, et remettant en cause la spécificité de la justice des mineurs.

### UNE VICTOIRE COLLECTIVE POUR LA JUSTICE DES MINEURS

Ce rejet marque une étape importante dans la défense d'une justice éducative. La CGT PJJ est fière d'avoir contribué à ce résultat en portant auprès des parlementaires les valeurs fondamentales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Grâce à ces échanges constructifs, nous avons pu rappeler l'importance de la primauté de l'éducatif, de la prévention et des politiques adaptées aux besoins des jeunes.

### RESTONS MOBILISÉS !

Cette victoire montre que nos actions ont un impact, mais d'autres articles de cette loi continuent de menacer notre modèle éducatif. Ensemble, poursuivons notre engagement pour :

- Une politique éducative qui protège et insère, plutôt que de réprimer !
- Des moyens humains et matériels pour accompagner les jeunes et leurs familles !

**ENSEMBLE, POUR UNE PJJ DÉDIÉE À L'ÉDUCATION ET À L'AVENIR DE LA JEUNESSE !**

CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris - 93514

Montreuil Cedex Tél. Portable : 06 33 33 02 50

E-mail : [national@cgtppj.fr](mailto:national@cgtppj.fr) – Site internet : [www.cgtppj.org](http://www.cgtppj.org) - Facebook : CGT PJJ Justice